



La lettre du Maire

Bulletin d'information - Vivre à Anse-Bertrand AVRIL 2025



Edouard DELTA

« A propos de la fiscalité de la commune de l'Anse-Bertrand »

Ansoises, Ansois, Chers Administrés,

En 2020, l'État a décidé de supprimer la Taxe d'habitation sur les résidences principales pour toutes les communes de France et d'Outre-mer.

Cette mesure a été appliquée de 2021 à 2023.

Pour compenser la perte de recettes des communes due à la suppression de la Taxe d'habitation, l'État a promis de donner aux communes la part de recettes de la taxe foncière qui était destinée aux départements en additionnant le taux communal au taux départemental.

Pour la commune de l'Anse-Bertrand, en 2020 le taux de taxe foncière était de 60.73% (colonne commune sur la feuille d'impôt) et pour le Département, voté par ce dernier de 25.27% (colonne département sur la feuille d'impôt). En totalisant ces deux taux $60.73\% + 25.27\% = 86\%$.

Jusqu'en 2020 le taux de 25.27% était déjà compris dans le montant total de la taxe foncière. L'ajout de ces 25.27% au 60.73% ne constitue pas une dépense supplémentaire pour le contribuable mais un transfert de recettes au bénéfice de la commune.

Ce taux de 86% est une opération blanche pour le contribuable et ne constitue pas une dépense nouvelle ou supplémentaire pour celui-ci, raison pour laquelle il a été voté à l'unanimité, majorité et opposition par le conseil municipal en 2022.

Ce taux de 2020 de 86%, est encore celui qui sera voté en 2025.

En réalité, 86% sur la feuille d'impôt correspond à un taux communal de 60.73%.

A 86%, le taux communal n'a pas augmenté, mais la base ou valeur cadastrale locative de votre bien gérée et décidée par l'État peut avoir été augmentée, ce qui peut finalement effacer une baisse de taux ou générer une augmentation de l'impôt.

Toutefois, il faut rappeler que les contribuables ne payant plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale, globalement ils payent moins d'impôts, TFB et TH cumulées, en sachant qu'en 2020 le montant de la taxe d'habitation était plus important que la Taxe foncière bâtie.

Je vous invite à vérifier les différents taux sur le verso de votre feuille d'impôt de 2020.

Pour être tout à fait complet, en 2017, le taux de la Taxe foncière bâtie était de 54.20% et le préfet dans le cadre d'un plan de redressement des finances communales pour le comblement des déficits et le paiement des dettes trouvées en 2014 a pris un arrêté préfectoral pour le faire passer à 63.93%. Nous avons ramené ce taux à 60.73% en 2020.

Aujourd'hui, nous avons fini de payer toutes les dettes communales que nous avons trouvées (excepté les dettes sociales découvertes à la Caisse des écoles et le solde de 105 947€ d'une dette communale de 350 000€ de décembre 2013), le déficit section de fonctionnement est pratiquement comblé. (Dettes de 4.5 millions d'euros et déficit de 6.3 millions d'euros).

Notre trésorerie va mieux, ce qui nous permet de régler nos fournisseurs et les entreprises en moins de trente jours, ce qui nous a permis aussi de renouer la confiance avec les banques et les entreprises.

Il y a un indicateur de confiance qui ne trompe pas, c'est que bon an, mal an, notre service urbanisme enregistre environ une centaine de permis de construire chaque année, car il fait bon vivre à Anse-Bertrand.

Votre Maire

Vos contacts

⇒ Par messagerie sécurisée : dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

⇒ Par téléphone : - pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : 0 809 401 401 * du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

⇒ Sur place : [redacted]

Commune
TF 2020

Département
TF 2020

* (service gratuit + coût de l'appel)

Département : 97 GUAD

Commune : ANSE BERTRAND

	TF 2020	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	63,93 %			0,87 %	25,27 %	0,838 %	9,02 %		
Taux 2020	60,73 %			0,87 %	25,27 %	1,083 %	9,17 %		
Adresse		JOSEPH TONI							
Base ①	1668			1668	1668	1668	1668		1621
Cotisation	1013			15	422	18	153		
Cotisation lissée ②									
Adresse									
Base ①									
Cotisation									
Cotisation lissée ②									
Cotisations 2019	1054			14	417	14	149		
Cotisations 2020	1013			15	422	18	153		1621
Variation	-3,89 %			+7,14 %	+1,20 %	+28,57 %	+2,68 %		

60.73% + 25.27% = 86%

	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	169,86 %		8,04 %	25,15 %	2,317 %	22,50 %		
Taux 2020	160,79 %		8,04 %	25,15 %	4,004 %	22,60 %		
Bases terres Non agricoles								
Bases terres agricoles								
Cotisations 2019								
Cotisations 2020								
Variation								
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
Base Collectivité				2		Droit fixe :		
Frais de gestion de la fiscalité directe locale								58
Dégrèvement Habitation principale								
Dégrèvement JA État								
Dégrèvement JA Collectivité								
Montant de votre impôt :								1679